

Beaune-la-Rolande, le 7 octobre 2025



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES (ISGS) - 1^{er} GRADE

En application du décret n°2010-1139 du 29/09/2010, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, un concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés – 1^{er} grade, est ouvert à l'Hôpital de Beaune-la-Rolande en vue de pourvoir **deux postes**.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires :

- du diplôme français d'Etat d'infirmier
- d'un titre de formation listé dans l'article L 4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens,
- du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L 4311-4 de ce même code.

Les candidats devront adresser les pièces suivantes :

- une lettre de candidature
- un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies ainsi que les différents emplois occupés
- un état signalétique des services publics
- copies du récépissé d'inscription au répertoire ADELI et à l'ordre infirmier.

Date limite des dépôts des candidatures : 28 novembre 2025

Les dossiers seront adressés à :

Monsieur le Directeur
EHPAD Paul Cabanis
14 rue Frédéric Bazille
45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

**Service des Ressources
Humaines**

Téléphone : 02.38.33.94.12
Télécopie : 02.38.33.35.28

Les dossiers reçus seront étudiés et déclarés recevables par une commission.

Les candidats dont le dossier aura été retenu seront convoqués à un entretien avec le jury qui consiste :

- en une présentation, par le candidat, de son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans des activités ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.
- en un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement ainsi que sa capacité à exercer les missions confiées.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Pour le Directeur empêché,
Le Directeur délégué,

G. COMBES



